



À l'attention de

Anonyme Anonyme

Référence

20200325-ANONYME-ANONYME-8156

Le 25/03/2020

Objet

Activité partielle et équilibre budgétaire

VOTRE SITUATION

Du fait de l'épidémie de COVID-19, votre employeur a décidé de vous placer en activité partielle, à 50%. Vous voulez comprendre quelle sera votre indemnisation et connaître les impacts sur vos droits. Votre conjoint est en arrêt longue durée, aussi, les revenus de votre couple sont très réduits. Vous souhaitez connaître les aides existantes si la situation devait durer.

Nous vous renseignons sur :

1. l'activité partielle : indemnisation et impact sur les droits
2. les aides financières

1. L'ACTIVITÉ PARTIELLE : INDEMNISATION ET IMPACT SUR LES DROITS

L'indemnisation de votre employeur

Votre employeur va vous verser une indemnité compensatrice, appelée communément chômage partiel ou technique pour toutes les heures dites chômées. L'indemnisation correspond à 70% de votre rémunération brute horaire.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Votre employeur va :

- Soit vous transmettre un document indiquant :
 - Le nombre d'heures indemnisées ;
 - Le taux appliqué ;
 - Les sommes versées

- Soit faire figurer ces informations sur votre bulletin de paie.

Le nombre d'heures maximal par an et par salarié est de 1 000 heures.

L'impact sur vos droit

Pendant la période d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu.

Toutes les heures chômées sont prises en compte pour le calcul des droits à congés payés, le calcul des trimestres de retraite, les RTT.

2. LES AIDES FINANCIÈRES

Selon votre situation et après évaluation de celle-ci, vous pouvez solliciter des aides financières ponctuelles.

LES SECOURS EXCEPTIONNELS DU CSE

Le Comité Social et Economique (CSE) de votre entreprise peut accorder, sur évaluation et demande de l'assistante sociale :

- une aide non remboursable (plafond à 500€) ;
- un prêt à rembourser selon des échéances prédéterminées (plafond à 1000€, à rembourser en 10 mois maximum).

Le CSE statue sur les demandes 1 fois par mois et rend sa décision à l'assistante sociale. Cette dernière vous informe de la décision et des modalités de versement du secours.

LES AIDES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE

Selon votre situation, l'assistante sociale peut également solliciter :

- Une avance sur le 13^e mois ;
- Un acompte limité à 50% du salaire net ;
- Le paiement des congés accumulés sur le Compte Epargne Temps (CET).

Si vous souhaitez bénéficier de l'une de ces aides, l'assistante sociale, après évaluation, fait une demande par mail au service paie, avec votre référent RH en copie.

- Une avance sur salaire à rembourser selon des échéances prédéterminées :
 - L'avance doit avoir un caractère social ;
 - Vous ne devez pas avoir de retenue sur votre salaire ;
 - La somme maximale est de 2 000€ à rembourser sur l'année civile en cours, dans la limite de 10% des sommes restantes à percevoir, avec un échéancier de 10 mois maximum.

Pour en bénéficier, l'assistante sociale remplit la convention d'avance sur salaire, la fait signer à vous et à votre DRH, puis l'envoie à votre responsable paie, en copie à votre référent RH.

LES AIDES DE LA MUTUELLE ET DE LA CAISSE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Dans certains cas, la mutuelle et la caisse de retraite complémentaire peuvent attribuer des aides financières exceptionnelles.

Comme pour les autres aides, pour en bénéficier, l'assistante sociale doit, dans un premier temps, faire une évaluation complète de votre situation et de votre budget.

Si vous souhaitez solliciter l'une des aides évoquées, vous trouverez en pièce jointe un tableau budgétaire à compléter. Vous trouverez également une liste de pièces justificatives à me transmettre. Tous ces éléments me permettront d'avoir une vision précise de votre situation financière et ainsi d'identifier les aides mobilisables.

Je vous invite à m'envoyer vos documents par le biais de votre **Espace Bénéficiaire**. Pour cela, connectez-vous, cliquez sur l'onglet "**Nous contacter**", puis sur "**J'ai une question**", et enfin sur "**Fournir une pièce**" dans le menu déroulant du sujet.

Nous pouvons, si vous le souhaitez, fixer un rendez-vous téléphonique afin de vous aider à remplir le tableau budgétaire et vous accompagner dans vos démarches.

Un entretien téléphonique
avec un expert

Un accompagnement
personnalisé

Vos avantages privilégiés

Une aide administrative

CONTACTEZ-NOUS



www.responsage.com